



Périgny, le 05 janvier 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

Référence : EIRM17.Che/09/759
Courriel : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL DEMONT'AUTO
139 rue de Plantis
Champagné
17380 TORXE

Demande d'agrément pour la prise en charge de
véhicules hors d'usage (VHU)

Rapport de l'inspection des installations classées

Les activités de récupération de déchets de métaux, notamment pour la démolition ou le broyage des véhicules hors d'usage (VHU), sont soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, par référence notamment à la rubrique 286 de la nomenclature, dès que la surface utilisée pour cette exploitation est supérieure à 50 m².

Par ailleurs, la directive européenne 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage a créé de nouvelles obligations pour cette activité. Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003, relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des VHU.

Ce décret prévoit, en outre, que les opérateurs qui stockent, dépolluent, démontent, découpent ou broient des VHU (démolisseurs et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral délivré dans les conditions prévues par l'article R.515-37 du Code de l'environnement. En particulier, seuls les opérateurs agréés peuvent produire les documents nécessaires à l'annulation de l'immatriculation d'un véhicule. Le dispositif est en vigueur depuis le 24 mai 2006.

En décembre 2007, M. Marc Guérin, gérant de la société Demont'Auto a sollicité l'obtention de l'agrément prévu à l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 pour son établissement de Torxé.

Le dossier comprenait :

- les renseignements relatifs à l'identification de la société,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges des démolisseurs de véhicules usagers,
- la référence à l'autorisation préfectorale (30 novembre 1982),
- l'attestation de vérification de la conformité aux dispositions de l'autorisation préfectorale et des exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par la société SGS,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation.

A l'examen des pièces, il est donc apparu que sur la forme le dossier répondait aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Néanmoins, sur le fond, l'audit de conformité réalisé par l'organisme tiers accrédité, par rapport à l'arrêté d'autorisation initial et aux exigences de l'arrêté du 15 mars 2005 avait mis en évidence les écarts suivants :

- un poste sur les deux de dépollution / démontage ne permettait pas de récupérer les écoulements éventuels (huiles, liquides de refroidissement...)

- les eaux de ruissellement n'étaient pas traitées par séparateur-hydrocarbures avant leur rejet dans le milieu naturel.
- Les eaux domestiques n'étaient pas traitées pas décoloïdeur avant épandage
- L'emplacement servant au stockage des pièces n'était pas doté d'une rétention efficace et n'était pas couvert. Par ailleurs, lors de l'audit subsistaient des pièces enduites de graisse (moteurs, boîtes...) entreposées à même le sol.
- Les fûts de stockage des huiles et des liquides de refroidissement n'étaient pas dotés de rétention.

En conclusion du rapport de vérification de la conformité par rapport à l'arrêté initial d'autorisation et aux exigences de l'arrêté du 15 mars 2005, effectuée par un organisme agréé, l'exploitant s'engageait à ce que les actions correctives soient mises en œuvre dans les meilleurs délais. Néanmoins, au vu du nombre et de l'importance des écarts constatés, nous avons décidé de ne pas délivrer immédiatement l'agrément en vue de la prise en charge de VHU et d'attendre la réalisation effective des travaux de mise en conformité.

Nous avons aussi programmé une visite d'inspection le 28 janvier 2008 sur site qui a permis de vérifier les non-conformités mises en évidence par l'organisme SGS. L'exploitant nous a aussi confirmé sa volonté de réaliser rapidement des travaux afin de se mettre aux normes.

Il nous a finalement adressés en septembre 2008 un certain nombre d'éléments qui ont été complétés par un courrier daté du 23 décembre 2008 démontrant les investissements d'ores et déjà engagés et les actions programmées :

- *Récupération des écoulements éventuels en provenance d'un poste de dépollution / démontage :*
 - ✓ Réalisation de travaux visant à rendre l'atelier de démontage étanche à l'entrée d'eau pluviale. Pose d'un drain périphérique au bâtiment concerné de collecte et d'infiltration des eaux pluviales et installation d'une fosse étanche de récupération des polluants résiduels sous le poste de dépollution.- Travaux réalisés en avril 08
 - ✓ Mise en place d'un auvent pour protéger l'atelier de démontage contre les entrées d'eau de pluie. Travaux programmés au mois de janvier 2009.
- *Mise en place d'un séparateur hydrocarbures pour collecter les eaux de lavage. Plan de collecte des eaux de lavage à fournir.*
 - ✓ - Choix avec le bureau d'études d'un ouvrage de traitement adapté à l'usage de produits dégraissant avant lavage : Préconisation d'un débourbeur, déshuileur à coalescence + post filtration en sortie.
 - ✓ - Demande de devis réalisée et la commande devrait être passée début janvier 2009 avec une fin de travaux en mars 2009.
- *Véhicules en attentes à placer sur une aire imperméable et Collecte des eaux de lavage et des eaux de ruissellement.*
 - ✓ La Sté DEMONT'AUTO a opté pour réaliser un hangar couvert, avec radier béton, pour le stockage des pièces grasses et des VHU polluants (fuites de liquides polluants). Sous ce hangar sera également installée une aire de lavage dont les eaux seront traitées par l'ouvrage cité précédemment. Après traitement, ces eaux traitées seront infiltrées dans le sol au moyen d'un puisard. Entre le séparateur et le puisard sera installé un regard de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux rejetées.
Les eaux de toitures seront également infiltrées dans le sol au moyen de drains.
- *Assainissement des eaux usées domestiques : Mise en conformité*
 - ✓ Une étude de filière d'assainissement a été réalisée par un cabinet d'études en juillet 2008 qui a préconisé la mise en place d'un filtre à sable non drainé de 25 m².
 - ✓ Les travaux sont programmés pour fin février 2009.

A fin mars 2009, les conditions d'aménagement du site devraient donc être totalement conformes aux dispositions imposées pour la prise en charge de véhicules hors d'usage.

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 1982 reprend les dispositions fixées dans la circulaire du 10 avril 1974 sur les dépôts de métaux ferreux et non ferreux. Cet arrêté nécessite toutefois quelques précisions additionnelles par rapport aux évolutions introduites notamment par l'arrêté du 15 mars 2005 et au vu des nouveaux aménagements mis en œuvre par l'exploitant.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande d'agrément déposée par la société DEMONT AUTO, par arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint et après avis de Comité départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.